

# **COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 novembre 2005**

CP 05/11-09

---

## **INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAMPSAS**

---

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Campsas.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Le Conseiller Général concerné, agissant pour le compte du Département, n'a pas formulé d'avis négatif sur cette affaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 novembre 2005**

CP 05/11-09

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE  
EN MATIERE D'URBANISME  
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE CAMPSAS**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Se prononce favorablement sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Campsas qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,